

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	49	43

Date de convocation du Comité Syndical
24 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation au siège
24 janvier 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 49
Nombre de délégués ayant voté pour : 50
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

SEANCE DU
30 JANVIER 2023

Le 30 janvier 2023 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Vertaizon, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Cyril GONZALEZ est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PLUCHART Florence, RAYMOND Isabelle, ROULIN Franck, SAHUT Michel, GRENET Roland, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, GONZALEZ Cyril, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : MARTIN Frédéric, MAS Gilles, FUENTES Carmen, LE GOUGUEC Franck.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee, CALET Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, MEYNIER Cédric, PEREIRA Joao, DOUSSAUD Christophe.

Pouvoirs :

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gilles DOLAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	<i>A l'ouverture de la séance</i>	<i>A compter de la délibération n°03</i>	<i>A compter de la délibération n°05</i>
Nombre de délégués présents	51	50	49
Nombre de pouvoirs	1	1	1
Nombre de suffrages exprimés	52	51	50

Thème : FINANCES

Dél. 2023-06 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et affectation provisoire : Budget rattaché « SBA énergie »

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 du budget rattaché « SBA énergie » de la façon suivante :

Affectation de résultat : Budget SBA ENERGIE

édition du

23 janvier 2023

Fonctionnement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	9 300,00	3 697,48
Total charges BP	9 300,00	3 107,48
Résultat de l'exercice (A):	0,00	590,00

Investissement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	60 600,00	55 681,00
Total charges	60 600,00	3 847,69
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	51 833,31

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) 5 300,00

Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) 700,00

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) 5 890,00
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Résultat de clôture investissement (A+B) 52 533,31
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) 0,00
recettes (D) 0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C) 46 730,00
Restes à réaliser investissement recettes (D)

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 5 890,00

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) 5 803,31
excédent

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 890,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	5 890,00
recettes investissement (compte 1068)	-
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	
Excédent ou déficit investissement 001	52 533,31

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230130-DEL2023-06-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **5 890,00 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **52 533,31 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2022, par anticipation, dans le budget primitif du Budget rattaché SBA énergie 2023 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230130-DEL2023-06-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023